

**FICHE SIGNALÉTIQUE DU PROJET (PID)
PHASE DE CONCEPTION**

Intitulé du projet	Mécanisme de don du Programme d'investissement forestier en faveur des peuples autochtones et des communautés locales (P128748)
Région	AUTRES
Pays	Monde
Secteur(s)	Foresterie (100 %)
Instrument de prêt	Prêt à un programme évolutif
Numéro d'identification du projet	P128748
Catégorie environnementale	FI – Évaluation de l'intermédiation financière
Date de préparation de la PID	8-mai-2012
Date estimée d'achèvement de l'évaluation	26-nov-2012
Date estimée d'approbation par le Conseil	24-jan-2013
Décision prise à l'issue de l'examen du descriptif du projet	Module II – La poursuite de la préparation a été autorisée à l'issue de l'examen
Autres décisions	

I. Introduction et historique

1. Le Programme d'investissement forestier (FIP) est l'un des trois programmes qui relèvent du Fonds climatique d'investissement stratégique (SCF), un fonds fiduciaire multidonateurs créé en 2009, en tant que l'un des deux Fonds d'investissement climatiques (CIF) pour le financement initial de l'action climatique. Le FIP accompagne les efforts déployés par les pays en développement pour faire face aux causes profondes du déboisement et de la dégradation des forêts et surmonter les difficultés qui ont entravé les initiatives antérieures dans ce domaine. Il financera les investissements du secteur public et du secteur privé qui réduisent les émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, améliorent l'aménagement durable des forêts et l'accroissement de stocks de carbone, tout en ayant des effets positifs sur la préservation de la biodiversité, la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie. Pour en savoir plus sur le FIP, prière de consulter l'Annexe A du présent document ou de suivre les liens web fournis à la fin de ce document.

2. Les engagements en faveur du FIP se chiffrent actuellement à 611 millions de dollars. Le projet est en cours d'exécution dans huit pays – Brésil, Burkina Faso, République démocratique du Congo (RDC), Ghana, Indonésie, République démocratique populaire du Laos (RDP lao), Mexique et Pérou – où les pouvoirs publics élaborent des plans d'investissement du FIP avec le concours des banques multilatérales de développement (BMD). Le FIP est dirigé par un sous-comité, composé de membres ayant voix délibérative représentant les pays contributeurs et bénéficiaires et des observateurs représentant les peuples autochtones, les organisations de la société civile, le secteur privé et les BMD.

3. L'un des objectifs du FIP est de faciliter la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'investissement du FIP et de renforcer la capacité de ces groupes pour leur permettre de jouer un rôle efficace et actif dans les processus du FIP, ainsi que dans d'autres processus nationaux et mondiaux du programme REDD (réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts). Le Document conceptuel du FIP sur les peuples autochtones et les communautés locales stipule à la Section X que « *Les peuples autochtones et les populations locales doivent nécessairement participer pleinement et de manière effective et continue à la conception et à la mise en œuvre des stratégies d'investissement du PIF. Cette participation sera fortement tributaire du renforcement de la*

capacité de ces groupes à jouer un rôle efficace et actif dans les processus nationaux du programme REDD en général et des processus du PIF en particulier. L'efficacité de cette participation sera également déterminée par la reconnaissance et l'appui de leurs droits fonciers et de leurs rôles de gestion forestière ainsi que des systèmes traditionnels d'aménagement des forêts. » Afin de faciliter cette participation et le renforcement des capacités, il ajoute, « Un mécanisme spécialisé de dons devrait être mis en place au titre du PIF pour accorder des dons aux peuples autochtones et aux populations locales dans les pays pilotes ou dans le cadre des programmes régionaux pilotes, en vue d'appuyer la participation de ces groupes à l'élaboration des stratégies, des programmes et des projets du PIF. »

A. **Élaboration du Mécanisme spécial de dons**

4. Le processus de conception du Mécanisme spécial de dons a été dirigé par les groupes de peuples autochtones et de communautés locales eux-mêmes, avec l'appui logistique de l'Unité administrative des CIF. Comme il est indiqué au Tableau 1, les échanges de vues ont été engagés dès les premiers stades de la conception du FIP en 2009. Ces échanges de vues ont été suivis d'un exposé de l'Unité administrative des CIF à la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies (23 avril 2010). Cet exposé portait sur le but du mécanisme de don, le processus de conception et les perspectives de mise en œuvre de manière à protéger en même temps les forêts et les moyens d'existence, les valeurs et les genres de vie des groupes autochtones. Par la suite, des conférences régionales ont été organisées et dirigées par les représentants des peuples autochtones et des populations locales, avec l'appui logistique de l'UICN et sous les auspices de l'Unité administrative des CIF.

5. En 2010 et 2011, quatre conférences régionales ont été tenues en Afrique, en Asie, dans le Pacifique et en Amérique latine et deux conférences mondiales à Bangkok et à Washington D.C., avec la participation des peuples autochtones et des communautés locales des pays pilotes du FIP et des pays non pilotes (voir Tableau 1). Des homologues des administrations nationales des pays pilotes ont également pris part aux conférences régionales. Ces conférences ont débattu des principes, du contenu et des éléments structurels du Mécanisme spécial de dons. La conférence du Pacifique a été organisée en réponse à la demande de la région qui, tout en étant pleinement consciente du fait que les investissements du Mécanisme spécial de dons ne peuvent pas s'effectuer dans les pays ne participant pas au FIP, tenait à être associée à cette initiative stratégique d'envergure mondiale, la toute première du genre, et tirer parti des enseignements qui en résultent.

Tableau 1 : Échéancier des consultations et de la planification participative

Description	Échéancier
Consultations initiales sur la conception du FIP	2009
Exposé à la neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies	23 avril 2010
Conférences régionales (organisées par l'Unité administrative des CIF) :	
Afrique (Accra)	18-20 novembre 2010
Asie (Vientiane)	25-27 janvier 2011
Amérique latine (Lima)	2-4 février 2011
Pacifique (Sydney)	7-8 février 2011
Conférences mondiales :	
Bangkok, Thaïlande	8-10 avril 2011
Washington D.C., États-Unis	24 mai 2011
Approbation du Projet conceptuel par le Sous-comité du FIP	31 octobre 2011

6. Chacune des conférences régionales a établi par consensus un ensemble de conclusions et de recommandations, énoncées dans un document écrit à titre de contribution à la conférence mondiale ainsi qu'aux fins d'examen général, par exemple par affichage sur le web. Les conférences régionales ont abouti au choix des représentants au Groupe de travail mondial sur les peuples autochtones et les communautés locales, qui était chargé de finaliser le Projet conceptuel du Mécanisme spécial de dons (voir Annexe B à la présente PID ou suivre le lien web fourni à la fin de ce document). Les consultations ultérieures au sein du Groupe de travail mondial sur les peuples autochtones et les communautés locales et les révisions des documents élaborés dans les deux conférences mondiales ont donné lieu à un descriptif préliminaire du Projet conceptuel qui a fait l'objet

d'échanges de vues et d'examen par les BMD et a été approuvé le 31 octobre 2011 par le Sous-comité du FIP. Le Projet conceptuel établit les principes fondamentaux, la structure de gouvernance et la liste éventuelle d'activités à financer. Lors de l'approbation du Projet conceptuel, le Sous-comité du FIP a également pris acte de l'enveloppe de financement de 50 millions de dollars pour l'ensemble du programme. Il a aussi entériné une note conceptuelle présentant les principes selon lesquels les BMD permettront aux peuples autochtones et aux communautés locales d'accéder plus facilement aux financements du Mécanisme spécial de dons, tout en respectant les politiques et procédures opérationnelles des BMD. Le Sous-comité du FIP a par ailleurs demandé aux peuples autochtones et aux communautés locales et aux BMD de continuer d'œuvrer de concert en vue de faciliter la mise en œuvre opérationnelle du Mécanisme spécial de dons.

7. À l'instar de tous les investissements des CIF, les ressources du Mécanisme spécial de dons doivent transiter par une ou plusieurs BMD. Le Sous-comité du FIP a demandé aux BMD d'élaborer le dispositif de mise en œuvre du Mécanisme spécial de dons et, à cet effet, la Banque mondiale propose une approche-programme. Cette notion se fonde sur le Projet conceptuel (Annexe B) et les échanges de vues avec le Groupe de travail mondial sur les peuples autochtones et les communautés locales et devrait se lire en parallèle avec le présent document ainsi qu'avec le Document de conception du FIP (Annexe A). Le programme proposé, doté d'une enveloppe de 25,5 millions de dollars, portera sur le Burkina Faso, la RDC, le Ghana et la RDP lao, en plus d'une composante sur l'échange des connaissances et le réseautage au niveau mondial. Les réunions sur l'échange d'informations doivent se tenir vers le milieu de 2012 dans les pays pilotes d'Amérique latine et en Indonésie pour permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales de choisir de commun accord la BMD par laquelle transiteront les ressources du Mécanisme spécial de dons allouées au Brésil, au Mexique, au Pérou et à l'Indonésie. Si à la suite de ces réunions il est demandé à la Banque d'exécuter le programme dans ces pays pilotes, le programme sera proposé aux fins d'expansion au Sous-comité du FIP dans le même cadre et suivant la même conception présentés dans ce document.

II. Objectif(s) proposé(s) de développement

Objectif(s) proposé(s) de développement

8. Le programme a pour objectifs de renforcer la capacité et d'appuyer des initiatives précises des peuples autochtones et des communautés locales des pays pilotes du FIP, afin de consolider leur participation aux processus du FIP et d'autres processus du programme REDD+ aux niveaux local, national et mondial.

B. Principaux résultats

- Initiatives (REDD+) d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation à ses effets lancées dans au moins 25 % des groupes locaux qui ont reçu des financements.
- Mise en place et/ou amélioration de la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à participer aux processus de prise de décision au titre du FIP et du programme REDD+ aux niveaux local, infranational et national dans les pays pilotes du FIP. (données d'enquêtes).
- Collaboration et échanges sur les processus REDD+ entre les peuples autochtones et les communautés locales dans les pays pilotes et dans d'autres pays.

III. Description préliminaire

A. Principes fondamentaux

9. Le programme proposé se fonde sur le Projet conceptuel (Annexe B) élaboré par le Groupe de travail mondial sur les peuples autochtones et les communautés locales pour leur donner accès aux dons. Conformément aux bases conceptuelles du Mécanisme spécial de dons, les principes ci-après orienteront le programme dans sa préparation et sa mise en œuvre :

- Adhésion des peuples autochtones et des communautés locales au programme et leur participation à la prise de décision : En tant que principaux intéressés, leur adhésion au programme et leur participation aux décisions essentielles pendant la préparation et la mise en œuvre seront garanties.
- Transparence et responsabilité : Le choix des partenaires d'exécution, des membres d'organes directeurs et des bénéficiaires s'effectuera de manière participative et transparente et des mécanismes

de garantie de la responsabilité seront élaborés.

- Souplesse, efficacité et simplicité administrative : Le processus d'accès des bénéficiaires aux dons sera appliqué de manière à le faciliter et à le simplifier, et tous les efforts nécessaires seront déployés pour faire en sorte que les procédures de demande et d'approbation de dons soient souples, efficaces et simples.

B. Composantes du programme

10. La description ci-après se fonde sur le Projet conceptuel (Annexe B). Elle sera élaborée plus avant et affinée pendant la préparation, dans le cadre des échanges de vues avec le Groupe de travail mondial sur les peuples autochtones et les communautés locales. Le programme aura deux composantes. La Composante 1 sera axée sur le renforcement des capacités locales en matière de processus REDD+ et les initiatives d'appui qui améliorent la capacité locale d'adaptation à l'évolution du climat. Cette composante sera exécutée par la Banque mondiale dans quatre pays pilotes – RDP lao, Burkina Faso, Ghana et RDC. Dans le cas du Brésil, du Mexique et du Pérou, l'exécution sera assurée soit par la Banque mondiale soit par la Banque interaméricaine de développement (BID), et dans celui de l'Indonésie soit par la Banque mondiale soit par la Banque asiatique de développement (BAD). La Composante 2 mettra l'accent sur l'échange des connaissances sur les processus REDD+ au niveau mondial entre les peuples autochtones et les communautés locales des pays pilotes et d'autres pays, et améliorera leur participation aux instances régionales et mondiales travaillant sur le climat. Elle sera exécutée par la Banque mondiale.

- **Composante 1 : Renforcement des capacités locales et sous-projets dans les pays pilotes du FIP [20,5 millions de dollars].**

11. **Sous-composante 1a : Communications et coordination.** Dans chaque pays pilote, les communications et la coordination entre les acteurs seront renforcées en vue : i) de contacter les groupes cibles et de leur fournir des informations nécessaires sur le Mécanisme spécial de dons ; ii) de faciliter un processus participatif d'autosélection pour déterminer les bénéficiaires locaux ; et iii) de mettre en évidence les priorités et les activités complémentaires des investissements des pays pilotes du FIP et des processus REDD+ nationaux, et rentrant dans le cadre du programme.

12. **Sous-composante 1b : Sous-projets locaux.** Les peuples autochtones et les communautés locales admissibles recevront des financements de montant modeste pour réaliser des activités à petite échelle de leur choix dans le cadre du programme. Sur la base du projet conceptuel du Mécanisme spécial de dons (Annexe B) une liste préliminaire d'activités comprendra de l'assistance technique pour le renforcement des droits fonciers coutumiers et des droits aux ressources ainsi que la consolidation des systèmes traditionnels de gestion forestière des peuples autochtones et des communautés locales ; l'aide au renforcement des capacités, le cas échéant, pour l'élaboration de propositions de projets pilotes par les peuples autochtones et les communautés locales et leur mise en oeuvre ; et un appui technique pour la participation des peuples autochtones et des populations locales au suivi et à l'évaluation rétrospective des activités forestières, conformément aux lois et réglementations nationales pertinentes et aux politiques opérationnelles de la Banque mondiale. D'autres domaines thématiques au titre desquels des activités pourraient être financées comprennent les suivants : a) activités de subsistance et d'amélioration de la capacité d'adaptation liées aux processus REDD+ et amélioration des capacités de gestion ; b) intégration des pratiques culturelles et des savoirs autochtones aux technologies modernes afin d'obtenir de meilleurs résultats en matière d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ; c) développement de compétences techniques, par exemple cartographiques, en rapport avec les processus REDD+ ; et d) amélioration de la gestion collective des forêts. Cette liste indicative sera affinée et adaptée aux contextes de chaque pays, dans le cadre d'échanges de vues avec le Groupe de travail mondial sur les peuples autochtones et les communautés locales au stade suivant de la préparation du programme. Cette sous-composante sera mise en oeuvre conformément à un ensemble de directives opérationnelles communes dans les pays d'exécution, après leur acceptation par les peuples autochtones et les communautés locales et sous réserve de leur alignement sur le contexte politique et le contexte de gouvernance décentralisé existants. Ces procédures seront décrites dans les Directives opérationnelles du programme. Ces Directives comprendront : i) les critères d'admissibilité ; ii) les activités admissibles et non admissibles ; iii) les règles de gestion au niveau du sous-projet ; et iv) les critères de suivi et d'établissement de rapports, notamment le recours aux méthodes de responsabilité sociale et de développement de proximité pour le suivi et l'évaluation rétrospective.

13. **Sous-composante 1c : Assistance technique, suivi et développement des connaissances.** Une assistance technique sera fournie pour renforcer la capacité à mettre en œuvre des activités et des investissements préparatoires, notamment l'enregistrement, la préparation de propositions, l'acquisition de compétences de gestion financière des investissements forestiers traditionnels ainsi que le paiement pour les services environnementaux rendus et les paiements de crédit carbone ; et l'amélioration de l'accès aux financements et investissements forestiers. En ce qui concerne le suivi et le développement des connaissances, des examens par les pairs seront organisés pour encourager les échanges entre pays et l'échange d'information et d'expériences et étayer par des documents le développement des connaissances et l'expérience en matière d'exécution. Enfin, cette sous-composante permettra de s'assurer que les sous-projets ont des bonnes chances d'obtenir les résultats visés et de respecter les calendriers convenus.

- **Composante 2 : Échange de connaissances et réseautage sur les questions REDD+ au niveau mondial [5 millions de dollars]**

14. L'objectif de cette composante est d'organiser et de faciliter des échanges de connaissances et d'expériences sur les processus REDD+ entre communautés locales et peuples autochtones, habitant aussi bien dans les pays pilotes du FIP que dans d'autres pays en développement. À cet effet, il est prévu de tirer parti des enseignements et des expériences des huit pays pilotes. L'appui fourni permettra la convergence d'idées et d'initiatives provenant d'autres programmes REDD+, comme le FCPF et l'ONU-REDD, et aidera à faire entendre la voix des peuples autochtones et des communautés locales dans les instances travaillant sur le changement climatique et les processus REDD+.

15. **Sous-composante 2a : Échange de connaissances et d'expériences sur le FIP et les processus REDD+**, notamment des visites d'échanges, des ateliers et des programmes de formation pour les participants de pays pilotes du FIP et d'autres pays, sur les bons résultats obtenus par des activités locales financées par le FIP et par des mesures REDD+.

16. **Sous-composante 2b : Création et renforcement de réseaux et d'alliances.** Les activités comprendront a) l'appui au renforcement de l'intégration verticale des partenariats et des alliances d'organisations locales et infranationales de peuples autochtones et de communautés forestières et la facilitation de leur représentation dans les instances nationales et infranationales travaillant sur la foresterie et la biodiversité, le changement climatique et les processus REDD+ ; b) l'appui au renforcement des alliances horizontales (régionales et internationales) de communautés forestières et de peuples autochtones et leur participation directe aux processus internationaux sur le changement climatique et les processus REDD+.

17. **Sous-Composante 2c : Suivi, évaluation et préparation de rapports.** Appui permettant de suivre, étayer par des documents et consolider les enseignements et les expériences des Composantes 1 et 2. Ces enseignements seront rassemblés dans un rapport d'ensemble sur le Mécanisme spécial de dons, qui sera présenté chaque année au Sous-comité du FIP. Des activités de suivi et d'évaluation rétrospective indépendante seront également prévues dans cette sous-composante. Le cadre de résultats du FIP orientera le suivi et la présentation des résultats dans l'ensemble.

C. Financement du programme

18. Le Sous-comité du FIP a approuvé, pour le Mécanisme spécial de dons, une enveloppe globale de 50 millions de dollars de ressources accessibles sous forme de dons, qui doit transiter par une ou plusieurs BMD. Par la Banque mondiale transiteront les ressources destinées à la Composante globale ainsi qu'au Burkina Faso, à la RDC, au Ghana et à la RDP lao, qui se chiffrent au total à 25,5 millions de dollars. Les ressources allouées au Brésil, au Mexique et au Pérou peuvent transiter, soit par la Banque mondiale soit par la BID. La question fait encore l'objet d'examen entre la BID et la Banque mondiale et les peuples autochtones et les communautés locales. De même, le programme en Indonésie sera exécuté soit par la BAD soit par la Banque mondiale, en fonction du résultat des premières réunions de pays tenues dans le pays. La répartition des ressources entre les huit pays pilotes se présentera comme suit, conformément aux préférences des peuples autochtones et des communautés locales :

Brésil et Indonésie	:	13 % soit 6,5 millions de dollars chacun
RDC et Mexique	:	12 % soit 6,0 millions de dollars chacun
Pérou et Ghana	:	11 % soit 5,5 millions de dollars chacun
Burkina Faso et RDP lao	:	9 % soit 4,5 millions de dollars chacun

19. L'équipe étudie également les possibilités de coordination et de synergies entre le Programme de renforcement des capacités du FCPF (Fonds de partenariat pour le carbone forestier) en faveur des peuples autochtones qui dépendent de la forêt et des habitants de la forêt et la Composante globale du Mécanisme spécial de dons. Des similitudes existent entre les deux et leur regroupement améliorera la cohérence opérationnelle et permettra de mieux atteindre les groupes visés. Le FCPF dispose actuellement d'une enveloppe de financement d'environ 4 millions de dollars pour ce programme de renforcement des capacités, couvrant les peuples autochtones qui dépendent de la forêt et les habitants de la forêt ainsi que les OSC du Sud.

20. Les dépenses administratives de la Banque mondiale et d'autres BMD afférentes à la préparation et la supervision du programme seront financées sur une source différente (fonds de réserve) au titre du FIP. Dans le cas de la Banque mondiale, ce financement devra être conforme aux normes de référence des CIF applicables à la préparation et à la supervision de projets.

D. Portée géographique

21. Comme indiqué plus haut, la Banque mondiale exécutera le programme au Burkina Faso, au Ghana, en RDC et en RDP lao. La décision concernant les autres pays pilotes se prendra courant 2012 et, en conséquence, le programme sera exécuté dans ces pays soit par la Banque mondiale soit par la BID (en Amérique latine) soit par la BAD (en Indonésie). La décision concernant l'emplacement des projets et le choix des bénéficiaires dans chaque pays se prendra suivant un processus de consultation et de planification visant à prendre en compte le contexte politique et culturel et à renforcer l'adhésion locale au programme.

E. Rôle à jouer dans l'exécution par d'autres BMD

22. Conformément aux procédures des FIP, les BMD sont tenues de travailler en partenariat les unes avec les autres lorsqu'elles aident les pays à planifier et à exécuter des investissements au titre du programme. Les politiques et procédures opérationnelles de la BMD, qui sera l'entité d'exécution chef de file, s'appliqueront lors de l'exécution des projets d'investissement du FIP. Le même modèle sera suivi pour le Mécanisme spécial de dons proposé. Les politiques et procédures opérationnelles de la Banque mondiale s'appliqueront dans les pays où elle exécute le programme (Burkina Faso, RDC, Ghana et RDP lao). La Banque mondiale et les autres BMD travailleront ensemble sur les aspects techniques du programme, comme les directives opérationnelles, et poursuivront leur collaboration en vue de garantir la cohérence du programme dans les huit pays pilotes.

F. Instrument de prêt

23. Le programme sera conçu comme un prêt parallèle à des programmes évolutifs (APL), un cadre commun devant servir à l'exécution dans plusieurs pays. Au cours de la première phase, le Document d'évaluation de projet (PAD) et les directives opérationnelles au niveau de l'ensemble du programme seront élaborés. Les programmes individuels de pays seront préparés et approuvés par la suite selon le principe « premier arrivé, premier servi ». Cet APL horizontal ne comportera pas de mécanismes qui déclenchent le déblocage des tranches en faveur des programmes de pays car chaque pays ne recevra qu'une seule tranche des ressources accessibles sous forme de dons. Toutefois, dans chaque pays, le programme devra remplir les critères d'admissibilité convenus avant d'être présenté pour approbation.

24. Cette démarche donne au programme la souplesse nécessaire pour tenir compte des différences de capacité et d'économie politique entre les huit pays pilotes et permet aux peuples autochtones et communautés locales de chaque pays d'avancer à leur propre rythme. Ensuite, le fait que tous les huit pays pilotes doivent utiliser pour le programme le même cadre global et les mêmes directives opérationnelles permet d'éviter la duplication des règles, procédures et critères communs. En troisième lieu, il sera possible d'admettre d'autres pays dans le programme, si d'autres pays pilotes se joignent au FIP. Enfin, cette démarche serait indiquée dans la mesure où la BID et/ou la BAD pourraient exécuter le programme dans un ou plusieurs pays.

IV. Mesures de sauvegarde susceptibles d'être appliquées

Politiques de sauvegarde déclenchées par le projet	Oui	Non	À déterminer
Évaluation environnementale OP/BP 4.01	X		
Habitats naturels OP/BP 4.04	X		

Forêts OP/BP 4.36	X		
Lutte contre les ennemis des cultures OP 4.09	X		
Patrimoine culturel et physique OP/BP 4.11	X		
Populations autochtones OP/BP 4.10	X		
Réinstallation forcée OP/BP 4.12		X	
Sécurité des barrages OP/BP 4.37		X	
Projets relatifs aux voies d'eau internationale OP/BP 7.50		X	
Projets dans les zones en litige OP/BP 7.60		X	

V. Financement provisoire

Source de financement	Montant
Emprunteur	0,00
Fonds d'investissement stratégique	25,50
Total	25,50

VI. Point de contact

Banque mondiale

Contact : Gerhard Dieterle

Titre : Conseiller en foresterie

Tél. : +1-202-458-7334

Courriel : gdieterle@worldbank.org

VII. Pour un complément d'information, contacter :

InfoShop

Banque mondiale

1818 H Street, NW

Washington, D.C. 20433

Téléphone : (202) 458-4500

Télécopie : (202) 522-1500

Web: <http://www.worldbank.org/infoshop>

VIII. Pour en savoir plus sur le FIP et le Mécanisme spécial de dons, consulter :

<http://www.climateinvestmentfunds.org/cif/> . Ou suivre [ces liens](#) pour le Document conceptuel du FIP et le Projet conceptuel du Mécanisme spécial de dons